



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi six du mois de Juillet à dix-huit heures et trente-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 30 juin 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Thierry FULBERT (Alina GORDON), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

Etaient absents excusés : MM. Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Bernard RAYAPIN

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	03	00

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, trois (03) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Alina GORDON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de subvention du Club Sportif Moulien

15/DCM2023/74

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Club Sportif Moulien, présidé par Mr Alain ARCONTE, est lié à la ville par une convention pluriannuelle d'objectifs, afin de développer la pratique du sport sur le territoire. Que celle-ci a été renouvelé pour la période 2023-2025.

Considérant que le Club compte environ 300 membres et a pour missions de :

- Organiser, développer l'enseignement et la pratique sportive de ses adhérents ;
- Se soucier de l'éducation sociale, morale et civique de ses membres et ainsi participer à leur formation d'hommes ;
- Inculquer et cultiver chez ses membres l'esprit sportif ;
- Créer entre tous ses membres des liens de forte camaraderie ;
- Favoriser l'accès à la culture par l'organisation de manifestations diverses.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-15DCM202374-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023

Considérant que, consciente de son rôle social, renforcé par sa notoriété, l'association sollicite une subvention de fonctionnement afin de poursuivre sa mission en direction des jeunes et mener à terme les objectifs fixés.

- Objectifs : -Souhaite intensifier ses activités face aux effets néfastes de la crise sanitaire.
- Subvention sollicitée : 50 000 €
- Pièces Fournies : -Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
-Composition du conseil d'administration (CA) ;
-Compte de résultat ;
-Budget prévisionnel ;
-Bilan d'Activités 2021-2022 ;
-Statuts ;
-RIB.
- Subvention antérieure : 40 000 € (en 2022)

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable sur cette demande lors de sa séance de travail du 03 juillet.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Abstention (1) : Marie-Michelle HILDEBERT

Article 1 : D'attribuer une subvention de 45 000,00 € au Club Sportif Moulien ;

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée du Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestions courantes), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)



Fait à Le Moule, le 06 Juillet 2023

Pour avis conforme

Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Usé de l'application de la loi
574-2197/11178-20230706-150CM202374-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN 2023

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association **Club Sportif Moulien** s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-15DCM202374-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association **Club Sportif Moulieu** s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association **Club Sportif Moulieu** s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association **Club Sportif Moulieu** s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association **Club Sportif Moulieu** s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que

ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association **Club Sportif Moulien** s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à Le Moule, Le 11 juillet 2023

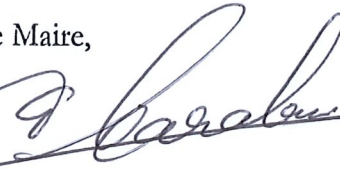
Le Président,



Alain ARCONTE

CLUB SPORTIF MOULIEN
Calebassier BP137
97160 LE MOULE
Tel : 0590 23 11 53

Le Maire,



Gabrielle LOUIS- CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230706-15DCM202374-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Notifiée et publiée le 13/07/2023